

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : anglais

N° : ICC-02/05-01/12
Date : 3 septembre 2013

DEVANT LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Composée comme suit : Mme la juge Ekaterina Trendafilova, juge président
M. le juge Hans-Peter Kaul
M. le juge Cuno Tarfusser

SITUATION AU DARFOUR (SOUDAN)

AFFAIRE

LE PROCUREUR c. ABDEL RAHEEM MUHAMMAD HUSSEIN

Confidentiel

**Notification du Greffe relative au déplacement qu'Abdel Raheem
Muhammad Hussein aurait effectué en République centrafricaine**

Origine : Greffe

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, Procureur
M. James Stewart, procureur adjoint

Le conseil de la Défense

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparations)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

Le greffier adjoint

M. Didier Preira

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

LE GREFFIER de la Cour pénale internationale (« la Cour »),

VU la résolution 1593 (2005) adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU, déférant à la Cour la situation au Darfour¹,

VU le Mandat d'arrêt à l'encontre d'Abdel Raheem Muhammad Hussein, délivré le 1^{er} mars 2012²,

VU la Demande adressée à tous les États parties au Statut de Rome en vue de l'arrestation et de la remise d'Abdel Raheem Muhammad Hussein, en date du 13 mars 2012³,

VU les articles 86, 87-7, 89-1 et 91 du Statut de Rome, la règle 176-2 du Règlement de procédure et de preuve et la norme 23 *bis* du Règlement de la Cour,

ATTENDU qu'une demande d'arrestation et de remise d'Abdel Raheem Muhammad Hussein a été notifiée à la République centrafricaine le 10 avril 2012⁴,

INFORME la Chambre de ce qui suit :

1. Le Greffe a trouvé dans la presse des articles indiquant qu'Abdel Raheem Muhammad Hussein s'est rendu en République centrafricaine le 19 août 2013 (articles reproduits aux annexes 1 et 2) ; et
2. Il ressort de ces articles que le Ministre de la défense de la République du Soudan, le général Abdul-Rahim Mohamed Hussein, a assisté, au nom du Président de la République du Soudan, Omar Al-Bashir, à la cérémonie d'investiture du nouveau Président de la République centrafricaine, Michel Djotodia (articles reproduits aux annexes 1 et 2).

¹ S/RES/1593 (2005).

² ICC-02/05-01/12-2-tFRA.

³ ICC-02/05-01/12-5-tFRA.

⁴ NV/2012/1452/ab/SA.

TRANSMET en annexe à la présente :

1. l'article intitulé « Sudan participates in inauguration of President of Central African Republic » paru dans *The Sudan News Agency* (SUNA) le 19 août 2013 (article dont la traduction en français figure à l'annexe 1) ; et
2. l'article intitulé « RCA : Prestation de serment du Chef d'État de la Transition » paru le 20 août 2013 sur le site Centrafrique-Presse.com (annexe 2).

/signé/

Herman von Hebel
Greffier

Fait le 3 septembre 2013

À La Haye (Pays-Bas)